

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

**DEPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
LOIR ET CHER DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 SEPTEMBRE 2016**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

Délibération N°2016/01

L'an deux mil seize, le vingt septembre le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION :

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, Mme DORNE Laurence, Mme VIDALLET Caroline, Mme BESSARD Nicole, Mme AFCHAIN Jacqueline, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard. M. MARTIN Pierre, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIENT T ABSENTS EXCUSES: Mr. MARLE Michel, M. PELLE Gilles,

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : M. COSNIER Régis, M. LE PETIT Michel, Mme BAK Stéphanie

POUVOIRS : M. PELLE Gilles a donné pouvoir à M. VERRIER Julien, M. MARLE Michel a donné pouvoir à Mme DORNE Laurence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Madame VIDALLET Caroline

1- OBJET - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BLERE FITNESS FORM

-AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire, fait connaître à son assemblée qu'un courrier émanant de l'association BLERE FITNESS FORM a sollicité la location de la salle polyvalente pour la saison 2016-2017, tous les lundis

de 17h30 à 20h30, les mardis de 18h30 à 20h30, et jeudis de 17h30 à -18h30 et de 20h15 à 21h30 pour délivrer des cours de fitness.

Monsieur le Maire propose que le montant de la location soit fixé à 100€ par mois sachant que les créneaux horaires sont plus importants, il précise que le contrat de location sera modifié et signé entre les deux parties.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Accepte :

- la demande de location pour le montant évoqué ci-dessus

Autorise

- le Maire à signer le nouveau contrat de location

ARTICLE 1er

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2ème

- Le maire
- Le receveur
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2-OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AU PROFIT DE Mme CHUPIN/BENAITEAU Marie-Bernadette.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêté du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la Commune

Monsieur le Maire souhaite instaurer à compter du 1^{er} septembre 2016 au profit de Madame CHUPIN/BENAITEAU Marie-Bernadette, une indemnité d'administration et de technicité dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), appartenant au cadre MEDICO-SOCIALE et au grade d'A.T.S.E.M. PRINCIPAL de 2^{ème} classe (Agent spécialisé des écoles maternelle)

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence

-Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'I.A.T. au profit de Mme CHUPIN/BENAITEAU Marie-Bernadette.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /
- Décide d'octroyer à Mme CHUPIN/BENAITEAU Marie-Bernadette A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe une indemnité d'administration et de technicité au coefficient ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016
- -Précise que la périodicité du versement sera mensuelle
- -dit que les crédits sont prévus au B.P. 2016

ARTICLE 1er

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2ème

- Le maire
- Le receveur
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3- OBJET : VIREMENT DE CREDIT 2016 EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DE DLA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
	Chapitre 011 et Article 6061		Chapitre 67 et article 673	
Fourniture non stockables.		-320.00€		
TITRES ANNULES				+320.00€.
Total		-320.00€		+320.00€

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 1er : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Le maire,

Le receveur municipal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- OBJET : ANNULATION DU VIREMENT DE CREDIT 2016 COMMUNE

Monsieur le Maire présente à son assemblée une demande de virement de crédit liée à une éventuelle acquisition de mobilier pour la nouvelle cantine.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents demande à Monsieur le Maire d'annuler ce dossier faute d'éléments financiers

ARTICLE 1er

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2ème

- Le maire
- Le receveur
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

MICRO-COUPURES

Monsieur MIJEON rappelle à M. le Maire que lors de la dernière réunion il lui a fait part du mécontentement de divers administrés qui se plaignaient des micros coupures de plus en plus répétées. Monsieur le Maire lui précise qu'il serait plus judicieux que les personnes concernées fassent un courrier ce qui lui permettrait d'appuyer ses revendications auprès des services compétents

VITESSE EXCESSIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur MIJEON, remet à Monsieur le Maire un courrier « Collectif contre les violences routières » sur le territoire de la Commune. Monsieur le Maire prend lecture du courrier collectif.

CHISSAY EN TOURAINE le 22/09/2016

Le Maire,
PLASSAIS Philippe.

